Décision 19-DCC-95 du 16 mai 2019

relative à la prise de contrôle conjoint d'un fonds de commerce de détail à dominante alimentaire par la société Maryadis aux côtés de l'Association des Centres Distributeurs E. Leclerc

Posted on: 25 juillet 2019 | Secteurs :

DISTRIBUTION

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Type d'opération	Prise de contrôle
Partie notifiante	Stés Scaouest et ACDLec
Dispositif(s)	Autorisation
Sens de la décision	Autorisation Information rendue disponible le 05 juin 2019
Décision de phase	Phase 1

Décision simplifiée	Oui
Entreprise(s) ou organisme(s) concerné(s)	Fonds de commerce à dominante alimentaire à Cholet

Lire

le texte intégral de la décision
66.59 Ko